



## *Commission des Statuts et Règlements*

*Réunion du 13 septembre 2018 - PV N°2*

**PRESENTS** : MM. LESSENOT Didier - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre

**EXCUSES** : Mme BLAY Marie-Line - MM. REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

### ***NOUVEAU DOSSIER***

#### **DOSSIER N°1**

Match N°20531579 Départemental 4 Brassage poule C du 09/09/2018

MONTIGNAC (2) 7 / COLY (1) 0

Réserve d'avant match de l'équipe de COLY (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MONTIGNAC (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification de la feuille de match Coupe de France MONTIGNAC (1) / EGLETONS (1) du 02/09/2018, la commission constate qu'aucun joueur de MONTIGNAC (2) n'a participé à cette rencontre. Après vérification, la commission constate que tous les joueurs de MONTIGNAC (2) étaient qualifiés à la date de la rencontre.

La commission homologue le résultat :

MONTIGNAC (2) 7 buts (3 points) / COLY (1) 0 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de COLY